

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION AU DROIT DES TRAVAUX ROUTE DEPARTEMENTALE D13 Arrêté de police N° 19/2018 du 06 mars 2018

Le Maire de la commune de GUESNAIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur la route Départementale (D13) dans le cadre de la réfection d'enrobé.

MAIRIE DE GUESNAIN

(NORD)

ARRETE

Article 1 Des travaux de réfection de l'enrobé situés au passage à niveau sur la

route Départementale (D13) route de l'Offre seront réalisés à partir du

lundi 12 mars 2018 et pour une durée de 29 jours.

Article 2 Pendant toute la durée du chantier, la circulation sera interdite à tous

les véhicules ainsi qu'aux piétons dans les deux sens de circulation au niveau du passage à niveau de la route Départementale (D13) route de

l'Offre.

Article 3 Une déviation sera mise en place par la société Travaux Public de

l'Artois.

Article 4 La société Travaux Public de l'Artois exécutera les travaux et se

chargera de la mise en place du balisage du chantier et de la

signalisation réglementaire.

Article 5 La société Travaux Public de l'Artois domiciliée rue de Cayeux ZA du

Calvaire 62790 Leforest.

Monsieur le Commissaire Divisionnaire, chef de district de Police de

DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de Sin le Noble sont chargés chacun

en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN Le 06 mars 2018

Le Maire, Maryline Lucas

